

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

*Direction des pêches maritimes
et de l'aquaculture*

Avis relatif aux formulaires de demandes d'autorisations européennes et nationales de pêche pour l'année de gestion 2014

NOR : TRAM1326494V

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Vu la politique commune de la pêche ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu les autorisations européennes et nationales en vigueur pour l'année 2014 ;
Le présent avis a pour objet de fixer les formulaires relatifs aux autorisations de pêche européennes et nationales pour l'année de gestion 2014.

SOMMAIRE

- 1. Les régimes d'autorisations pour l'année de gestion 2014**
- 2. Notification des modèles**
 - a) Les formulaires prorogés
 - b) Les formulaires modifiés

ANNEXE

Annexe – Modification des formulaires AEP thon rouge Méditerranée et AEP pêche(s) à accès réglementé sans contingentement

1. Les régimes d'autorisations pour l'année de gestion 2014

Les autorités françaises sont chargées de veiller à la mise en œuvre des régimes d'accès prévus par les différents règlements du Conseil relatifs à la conservation et/ou reconstitution et/ou gestion de pêcheries communautaires et les différents arrêtés du ministre chargé des pêches.

Dans ce contexte, la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture transmet par le présent avis les différents modèles et formats relatifs à l'instruction et à la délivrance des autorisations européennes de pêche (AEP) et des autorisations nationales de pêche (ANP) pour l'année de gestion 2013 (période du 1^{er} janvier 2014-1^{er} février 2014 au 31 décembre 2014-31 janvier 2015 ou pour l'anchois du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015).

Il est à noter que les permis de pêche spéciaux et les licences nationales ont changé de dénomination en application de l'article 7 du règlement (CE) n° 1224/2009 du 20 novembre 2009 instituant un régime de contrôle de la politique commune de la pêche. La notion de « permis de pêche spécial » a été remplacée par « autorisation européenne de pêche » et la notion de « licence nationale » a été remplacée par « autorisation nationale de pêche ».

2. Notification des modèles

a) Les formulaires prorogés

Les différents modèles et formats relatifs à l'instruction et à la délivrance des AEP et des ANP listés ci-dessous et utilisés en 2013 sont reconduits pour l'année 2014 :

AEP zone cabillaud	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14841.do
AEP sole Manche Ouest	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14847.do
AEP sole golfe de Gascogne	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14845.do
AEP merlu-langoustine en IX a et VII c	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14843.do
AEP espèces profondes	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14840.do
AEP hareng ouest Écosse	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14842.do
AEP filets fixes c	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14911.do
AEP thon rouge Atlantique	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14857.do
AEP chalut méditerranéen	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14852.do
AEP gangui	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14856.do
AEP drague	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14910.do
AEP senne de plage	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14912.do
AEP senne tournante	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14913.do
ANP cabillaud mer Celtique	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14849.do
ANP anchois	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14846.do
ANP baudroie (CIEM VII)	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14848.do
ANP langoustine	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14844.do
ANP thon blanc	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14851.do
La demande de transfert	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14853.do
La fiche navire donneur	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14854.do
Protocole de transfert	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14855.do



b) Les formulaires modifiés

Les formulaires ci-dessous sont modifiés conformément à l'annexe I :

AEP thon rouge Méditerranée	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14858.do
AEP pêche(s) à accès réglementé sans contingentement	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14860.do

ANNEXE I

AEP MODIFIÉES THON ROUGE MÉDITERRANÉE ET PÊCHERIE(S)
À ACCÈS RÉGLEMENTÉ SANS CONTINGENTEMENT

 Ministère chargé des pêches maritimes	DEMANDE AEP* POUR LA PÊCHE DU THON ROUGE EN MEDITERRANEE à déposer auprès de la DDTM ou DML ou DIRM du port d'immatriculation du navire <i>(Si le navire n'est pas éligible à la pêche visée, la demande doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité)</i>	 n° 14859*02
--	--	--

Références réglementaires	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ; * Arrêté du 21 septembre 2012 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.
----------------------------------	---

Nom de l'armement :											
Adresse de l'armement :											
Courriel Armement :											
Numéro de SIRET de l'armement :											
OP ou comité des pêches concerné :											
Nom du navire demandeur :											
Immatriculation du navire demandeur :	<table border="1" style="width: 100px;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="width: 20px; height: 15px;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">quartier</td> <td colspan="3" style="text-align: center;">numéro</td> </tr> </table>					quartier	numéro				
quartier	numéro										
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres):	Puissance du navire (en kW):		Jauge du navire (en UMS):								
Pour la période du:	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; height: 15px;"></td> <td style="width: 10%; text-align: center;">au :</td> <td style="width: 40%; height: 15px;"></td> </tr> </table>				au :						
	au :										

Demande une AEP thon rouge Méditerranée avec l'option suivante* :

palangrier hauturier (navire de LHT égale ou supérieure à 17,90 m) Palangre (navire de LHT inférieure à 17,90 m)
 senne (navire de LHT égale ou supérieure à 24 m) senne (navire de LHT inférieure à 24 m)
 canne - ligne (navire de LHT inférieure à 17,90 m)

Dans le cas où une autorisation est délivrée conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de ce permis.

Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : Je soussigné..... Fait à Le	Signature:
Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins : Je soussigné..... président/directeur de <input type="checkbox"/> émet un avis FAVORABLE <input type="checkbox"/> émet un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous . et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêche visée. Fait à le	Cachet et signature

*AEP (Autorisation européenne de pêche). Le PPS a valeur d'autorisation de pêche européenne au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.

 Ministère chargé des pêches maritimes	DEMANDE AEP* POUR LES PÊCHERIES SOUMISES A AUTORISATIONS D'ACCES SANS CONTINGEMENT à déposer auprès de la DM ou DDTM ou DML ou DIRM du port d'immatriculation du navire <i>(si le navire n'est pas éligible à la pêcherie visée, la demande</i> <i>doit être faite en première installation)</i>	 n° 14860*03
---	---	--

Références réglementaires	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Arrêté du 18 octobre 2012 portant création des autorisations de pêche européenne pour certaines pêcheries non contingentées soumises à un plan de gestion pluriannuel adopté par l'Union européenne.
----------------------------------	--

Nom de l'armement :																							
Adresse de l'armement :																							
Courriel Armement :																							
Numéro de SIRET de l'armement :																							
OP ou comité des pêches concerné :																							
Nom du navire demandeur :																							
Immatriculation du navire demandeur :	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> </tr> <tr> <td colspan="5">quartier</td> <td colspan="5">numéro</td> </tr> </table>											quartier					numéro						
quartier					numéro																		
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres) :		Puissance du navire (en kW) :	Jauge du navire (en UMS) :																				
Pour la période du:	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> </tr> </table>											au :	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> </tr> </table>										

Demande EN RENOUVELLEMENT ou EN PREMIERE INSTALLATION (1) une AEP pour les pêcheries suivantes :	
<input type="checkbox"/> Sole et Plie en Mer du Nord (Règlement (CE) n° 676/2007 du Conseil du 11 juin 2007 établissant un plan pluriannuel de gestion pour les pêcheries exploitant des stocks de plie et de sole en mer du Nord)	<input type="checkbox"/> Merlu Nord (Règlement (CE) n° 811/2004 du Conseil du 21 avril 2004 instituant des mesures de reconstitution du stock de merlu du nord) <input type="checkbox"/> Habitats vulnérables (Point 15.2 et suivants de l'annexe 3 sur les mesures techniques du règlement (CE) n°43/2009 du conseil du 16 janvier 2009 établissant pour 2009 les possibilités de pêche et les conditions associées pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux communautaires et, pour les navires communautaires, dans les eaux soumises à des limitations de captures) <input type="checkbox"/> Pêche au filet maillant 80-109 mm en zones CIEM VIIIc et IX <input type="checkbox"/> Pêche au filet maillant 100-129 mm en zones CIEM VIIIa, VIIIb, VIIIc et X <input type="checkbox"/> Pêche au filet maillant 120-149 mm en zones CIEM IIIa, IVa, Vb, VIa, Vlb, VIc, VIj, VIk et XII à l'est de 27° O <input type="checkbox"/> Pêche au filet emmêlant >= 250 mm en zones CIEM IIIa, IVa, Vb, VIa, Vlb, VIc, VIj, VIk, XII à l'est de 27° O, VIII, IX et X

Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : Je soussigné..... Fait à Le	Signature:
Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins : Je soussigné..... président/directeur de <input type="checkbox"/> émet un avis FAVORABLE <input type="checkbox"/> émet un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous : et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée. Fait à le	Cachet et signature

(1) Rayer la mention inutile. Une demande en première installation vaut demande de transfert. Le dépôt d'une demande de transfert n'est pas nécessaire
*AEP (Autorisation européenne de pêche).